



COMMISSION JURIDIQUE

Réunion restreinte téléphonique du MARDI 25 FEVRIER 2020

Présidente : Nathalie DEPAUW

Présents : Xavier BACON, Éric POQUERUSSE

Rappel : Les décisions de la Commission Juridique concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans les 48 heures.

RECTIFICATIF - US LIEUVILLERS 2 – AS VERNEUIL 3 – Seniors D5i du 19/01/2020.

Réclamation d'après match de l'US LIEUVILLERS concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.

Conformément à l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF,

Considérant que la réclamation *d'après match* a été communiquée à l'AS VERNEUIL qui nous a fait part de ses remarques.

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à L'AS VERNEUIL 3 avec le retrait d'un point au classement et **confirme le match nul à l'US LIEUVILLERS soit : 1 à 0.**

RECTIFICATIF - US CHEVRIERES GRANDFRESNOY 2 – AS ST SAUVEUR – U15 D3D du 19/01/2020

Réclamation d'après match de l'AS ST SAUVEUR concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.

Conformément à l'article 187 des règlements généraux de la FFF.

Considérant que la réclamation *d'après match* a été communiquée à l'US CHEVRIERES GRANDFRESNOY qui n'a fait part d'aucune remarque,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US CHEVRIERES GRANDFRESNOY 2 avec le retrait d'un point au classement **et confirme le match perdu pour l'AS ST SAUVEUR par 0 but à 1.**

La Présidente, Nathalie DEPAUW